

ATTESTATION DE CONFORMITE SANITAIRE (ACS)

Certificate of sanitary conformity

Conformément à l'arrêté du 29 mai 1997 modifié et aux circulaires du Ministère de la Santé
DGS/VS4 n° 99/217 du 12 avril 1999 et DGS/VS4 n° 2000/232 du 27 avril 2000

Coordonnées du demandeur / Contact details of the ACS owner : NordiTube Technologies SE Rue Ernest Solvay 181 BE-4000 Liège Belgique	Nom(s) commercial(aux) du produit fini / Commercial name(s) of the finished product : Nordiflow W PE + 582-250F
---	--

Type de produit fini / Type of finished product :

- | | | |
|--|---|--|
| ☐ tube / pipe | ☐ Réservoirs / Storage systems | ☐ joint / seal, gasket, o-ring... |
| ☒ revêtement pour tubes /
coating for pipes | ☐ Produits pour réservoirs /
Products for storage systems | ☐ composant d'accessoires /
accessories components |
| ☐ produit de jointoyage /
sealing product | ☐ raccord et manchon / fittings | ☐ autre / other : |

Nature du matériau / Type of material :

- | | | |
|---|---|---|
| ☐ polychlorure de vinyl PVC | ☐ polybutylène PB | ☐ éthylène-propylène EPDM |
| ☐ PVC surchloré PVC-C | ☐ polyamide PA | ☐ butadiène-acrylonitrile NBR |
| ☐ polyéthylène PE | ☐ polytétrafluoroéthylène PTFE | ☐ autre / other : |
| ☐ polyéthylène réticulé PEX | ☐ acrylonitrile-butadiène-styrène ABS | |
| ☐ polypropylène PP | ☒ à base de résine époxydique / epoxy resin | |

Température(s) d'utilisation / Temperature(s) for the use :

- | | | |
|---|--|--|
| ☒ Eau froide / Cold water | ☐ Eau chaude / Warm water | ☐ Eau très chaude / Hot water |
|---|--|--|

Commentaires / Comments :

Couleur du matériau / Material color : Rouge / Red

N° de dossier attribué par le laboratoire habilité / File reference : 21 MAT NY 119

Formulation chimique / Chemical formulation :

Vérifiée par le laboratoire et conforme aux listes positives /
Checked by the laboratory and conform to the positive lists

Essais de migration réalisés selon les normes NF EN 1420, NF EN 13052-1 & NF EN 12873-1 ou -2:

Migration tests performed according to the standards NF EN 1420, NF EN 13052-1 & NF EN 12873-1 or -2 :

Rapport S/V testé / S/V tested ratio : 2,5 dm⁻¹ (NF EN 1420, NF EN 13052-1), 6,09 et 6,34 dm⁻¹ (NF EN 12873-1)

Facteur de conversion associé / Associated conversion factor : 10 day/dm

Date des essais / Tests date : du 08 novembre 2021 au 10 février 2022 / from November 08, 2021 to February 10, 2022.

Commentaires : Les essais d'inertie n'ont fait apparaître aucune anomalie. Les résultats sont conformes aux critères d'acceptabilité fixés en annexe 1.

Comments : The migration tests do not bring out any anomaly. The results are in accordance with the acceptance criteria set out in annex 1.

Attestation délivrée par / Certificate issued by :

Emilie Bailly
Responsable Technique / Technical Manager

Signature :



A la date du / Date of issue : 08 février 2023

Date d'expiration de l'ACS / Expiry date : 23 février 2027

Commentaires / Comments : Ce document est une mise à jour de l'ACS délivrée le 23 février 2022. Il garde par conséquent la même date d'expiration. / This document is an update of the ACS issued the February 23rd 2022. Consequently, its expiry date remains the same.

Eurofins Dispositifs au Contact de l'Eau France

Rue Lucien Cuenot - Site Saint Jacques II - 54320 Maxéville - France - T : +33 (0) 3 83 50 36 17 - F : +33 (0) 3 83 50 23 70

SAS au capital de 244 675 € RCS Nantes 844 974 014 TVA FR 05 844 974 014 - APE 7120B

ANNEXE 1 – Critères d'acceptabilité

Paramètres	Méthodes de mise en eau	Méthodes d'analyse	Critères d'acceptabilité	Unités
S é r i e 1	NF EN 1420	NF EN 1622	1) <u>Tubes de diamètre intérieur inférieur à 80 mm :</u> - Après 10 jours : si TON/TFN ≤ 8,0 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si TON/TFN > 16,0 alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si 8,0 < TON/TFN ≤ 16,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si TON/TFN ≤ 8,0 alors le produit est réputé avoir réussi. Si TON/TFN > 8,0 alors le produit est réputé avoir échoué. 2) <u>Tubes de diamètre intérieur supérieur ou égal à 80 mm, raccords, accessoires, membranes, joints et adhésifs :</u> - Après 10 jours : si TON/TFN ≤ 2,0 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si TON/TFN > 4,0 alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si 2,0 < TON/TFN ≤ 4,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si TON/TFN ≤ 2,0 alors le produit est réputé avoir réussi. Si TON/TFN > 2,0 alors le produit est réputé avoir échoué.	
			≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	mg/L Pt/Co
			≤ 0,5 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	NFU
			- Après 10 jours : si COT ≤ 0,5 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si COT > 2,0 alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si 0,5 < COT ≤ 2,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si COT ≤ 0,5 alors le produit est réputé avoir réussi. Si COT > 0,5 alors le produit est réputé avoir échoué.	mg/L
			à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	µg/L
			Pour l'eau froide à 10 jours (3ème période de migration) ou à 31 jours (9ème période) en cas d'essais prolongés : ≤ 1 par pic ≤ 5 pour la somme des pics	µg/L
S é r i e 2	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN 1484	≤ 0,1 x LQ* (paramètres disposant d'une LQ fixée dans l'arrêté du 11 janvier 2007*) à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	µg/L
			à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	µg/L
			≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	µg/L
			≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	µg/L

* CMTrobinet = Concentration maximale admissible au robinet / LP = listes positives / LQ = limite de qualité

* Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées